

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 04/03/2024

15

Le onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Représentés : Benoît COURANT représenté par Alain RAYNALDY

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - DE_2024_003

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation; la décentralisation; la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
078 C 37	Lous Ebesses	2480	Lande
078 C 40	Lous Ebesses	4200	Futaie
078 C 200	La Cruzette - Lachamp	13450	Local divers
078 C 280	Lachamp Village	822	Sol
078 C 663	Lous Ebesses	1244	Taillis
078 C 664	Lous Ebesses	1264	Taillis
078 C 727	Lachamp Village	161	Maison
078 C 730	Lou Pasturaguet	63	Pré

Appartiendraient à Monsieur AMOUROUX Marcel, né le 04 novembre 1926 à LACHAMP (48).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE (48), aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur AMOUROUX Marcel Jean au 04 novembre 1926 à LACHAMP (48) ainsi qu'un décès survenu le 15 juillet 2013 à MENDE (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 25/03/2024
048-200083335-DE_2024_003-DE

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur AMOUROUX Marcel Jean.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LACHAMP-RIBENNES (48), à titre gratuit.

Madame le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25 / 03 / 2024
et publié ou notifié
le 25 / 03 / 2024



Préfecture
Date de réception de l'AR: 25/03/2024
048-200083335-DE_2024_003-DE